

CONFEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU CONGO

CONAPAC



Plaidoyer pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation des mesures d'application de la loi agricole, garantie pour la promotion et la croissance de la production agricole

LA CONAPAC

La Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo (CONAPAC) est une association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle, créée conformément à la Loi n°004/2001 du 21 juillet 2001. Elle a comme vision de contribuer à l'avènement d'un « monde paysan solidaire, professionnel et prospère ». Sa mission est de représenter et de défendre, tant au niveau national qu'international, les intérêts des producteurs agricoles familiaux congolais afin de leur permettre de participer activement à la vie de la société et de s'y épanouir.



Comment adhère-t-on à la CONAPAC?

La CONAPAC représente actuellement 11 fédérations provinciales constituées à leur tour de 10.900 Organisations paysannes de base, Syndicats paysans et Coopératives agricoles. Les membres de la CONAPAC sont les Fédérations de producteurs agricoles provinciales et les Fédérations de producteurs agricoles spécialisées (par filière, par fonction de producteurs ou par catégorie de producteurs agricoles).

Pour y adhérer, il faut donc faire partie d'une organisation paysanne (OPA, union), d'un Syndicat paysan ou d'une Coopérative agricole affiliés à l'une des fédérations provinciales ou spécialisées, membres de la CONAPAC

LE PROBLEME

La République Démocratique du Congo, caractérisée par l'absence, depuis plusieurs décennies, d'une politique agricole appuyée sur une législation susceptible d'impulser le développement, s'est dotée de la loi agricole du 24 décembre 2011 qui devait entrer en vigueur le 23 juin 2012 avec des mesures d'application. La commission d'élaboration des mesures d'application de la loi agricole a été mise en place en juillet 2013. La CONAPAC participe aux travaux de cette commission.

La lenteur de la mise en place des mesures d'application de la loi agricole est à la base des problèmes essentiels suivants : (1) Problèmes fonciers : conflits fonciers entre le pouvoir coutumier et le pouvoir public résultant de la mauvaise application de la réglementation foncière et de l'absence de cadastre agricole ; (2) Financement public agricole : L'inexistence d'un fonds national pour le développement agricole rend difficile l'accès aux potentiels financements et aux crédits agricoles dans le milieu rural ; (3) Aspects techniques : Absence de réglementation technique de la production agricole, de contrôle et de certification des semences ; (4) Fonctionnement des Conseils Consultatifs : Ces cadres de concertation et les CARG ont été installés partiellement et sans budget de fonctionnement, entraînant un manque de concertation entre les intervenants publics et privés dans l'activité agricole et les communautés locales ; (5) Faible protection de l'environnement entraînant un déséquilibre écologique et une mauvaise gestion des ressources naturelles et des concessions agricoles ; (6) Ignorance de la loi agricole par les producteurs agricoles.

DES MESURES D'APPLICATION POUR CHANGER LA VIE DU PAYSAN PRODUCTEUR AGRICOLE

Si la loi agricole était mise en oeuvre, plusieurs changements impacteraient la vie du paysan producteur. Entre autres:

- 1- Le Conseil Consultatif National de l'agriculture (CCN), le Conseil Consultatif Provincial de l'agriculture (CCP) et le Conseil Consultatif Territorial de l'agriculture (CCT) assureraient une concertation réelle entre tous les acteurs et la conciliation des conflits de terres agricoles ;
- 2- Un cadastre des terres agricoles permettrait de prévenir la spoliation des terres
- 3- Les infrastructures de base rurales seraient prises en compte par le gouvernement, notamment les voies de desserte agricole ;
- 4- Un tarif préférentiel pour l'achat d'eau, énergie serait établi ;
- 5- Un système de surveillance et de prévention des risques et calamités serait mis en place ;
- 6- Une recherche agronomique qui répondrait aux besoins des producteurs familiaux serait renforcée ;
- 7- L'accès au crédit agricole serait facilité par le Fonds National du Développement Agricole (FONADA) ;
- 8- L'importation des aliments serait découragée par une taxation appropriée ;
- 9- Les producteurs agricoles seraient bien informés grâce aux systèmes d'information sur les marchés.

C'EST POURQUOI LA CONAPAC VOUS INVITE A SIGNER LA PETITION POUR SOUTENIR SON PLAIDOYER AFIN QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS À L'AGRICULTURE.



JOIGNEZ-NOUS A L'ADRESSE SUIVANTE:

**CONFEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU CONGO
(CONAPAC)**

Siege Social Kinshasa

Contact : Tél : +243 998386456

Email : conapac_rdc@conapacrdc.org

Adresse : Av Essandja N° 28, Commune de Barumbu